

Denis Forzy
29 rue de Moulès
30320 Marguerittes
Comité du Mas Praden
Collectif Les Sentinelles des Garrigues

14 septembre 2025

À l'attention de : Monsieur le Préfet du Gard c/o DDTM du Gard – Service Eau & Risques
2, rue guillemette, 3000 Nîmes

Objet : Transmission d'un recours gracieux – Déclaration IOTA 2.1.5.0 – Projet photovoltaïque à Marguerittes (secteur Bartadet / Vistre) – Envoi en recommandé avec AR

Références : récépissé de déclaration référence : 30-2024-0100057833e
dossier « compléments DLE » (07/10/2024) ; étude hydraulique (18/03/2025) ; mémoire en réponse (incluant avis DREAL du 10/03/2025) ;
« Mémoire Contribution – Version II ».

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je vous transmets un recours gracieux contre le récépissé délivré au titre de la rubrique 2.1.5.0 du Code de l'environnement pour le projet de centrale photovoltaïque situé à Marguerittes (tête de bassin du Bartadet, affluent du Vistre).

Ce recours expose des insuffisances et contradictions du dossier au regard de la prévention des inondations (L.211-1 CE) : hausse de débit à Q100 non maîtrisée à la limite de propriété et à l'exutoire vers le Bartadet, dimensionnement volumique sans hydrodynamique (multi-durées T10/T30/T100), absence de surverses tracées, et prise en compte lacunaire des effets cumulés avec le Parc du Mas Praden. Mon Mémoire joint documente en outre des pluies cévenoles extrêmes et un sous-dimensionnement des noues au regard des volumes réellement à gérer.

En conséquence, je sollicite, à titre principal, le retrait du récépissé et la requalification en autorisation avec étude 1D/2D probante ; à titre subsidiaire, l'édiction de prescriptions substantielles (essais de perméabilité in situ, démonstration $Q_{post} \leq Q_{pré}$ à l'exutoire Bartadet, surverses sécurisées, monitoring, effets cumulés).

Je reste naturellement à votre disposition pour toute précision utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Denis Forzy



Recours

gracieux – DLE 2.1.5.0

Recours

gracieux – Déclaration « Loi sur l'Eau » 2.1.5.0 Projet photovoltaïque – Marguerittes (Bartadet / Vistre)

référence : 30-2024-0100057833e.

Version du 14 septembre 2025

1) Intérêt à agir – Contexte

Le site projeté est situé en tête de bassin des affluents du Vistre. Les enjeux aval immédiats explicités par l'étude sont : RD135 , A9 et habitations (quartiers de Marguerittes), avec comme collecteur aval le Bartadet (≈300 m au sud de la ZIP).

2) Moyens de légalité externe

2.1 – Contradiction sur périmètres de protection AEP (PPE)

Le dossier soutient tour à tour l'absence de PPE puis la présence de deux PPE captages AEP sur la ZIP. Cette incohérence affecte l'option de gestion par infiltration (noues) et justifie un complément préalable.

2.2 – Choix de procédure (Déclaration vs Autorisation) – surface interceptée

La qualification 2.1.5.0 est fondée sur « n'intercepte pas de ruissellements naturels amont » (surface 12,69 ha), tandis que l'étude précise que les aménagements intercepteront des écoulements amont . Cette contradiction appelle une réévaluation de la surface interceptée pouvant faire franchir le seuil d' autorisation (≥ 20 ha) .

3) Moyens de légalité interne

3.1 – +0,69 m³/s à Q100 (~+25 %) sans preuve de non-aggravation à l'exutoire

Le dossier acte une hausse du débit de pointe à Q100 et se contente d'un dimensionnement volumique par « ratios » ($V_{comp} \approx 1\,510\text{ m}^3$; $V_{noues} \approx 1\,516\text{ m}^3$). Or, la non-aggravation doit être démontrée à la limite de propriété et à l' exutoire vers

le Bartadet , via des hydrogrammes avant/après (T10/T30/T100) et un débit de fuite régulé . Aucune pièce probante n'est fournie.

3.2 – Hypothèses favorables sur Tc / IDF – méthode rationnelle

En contexte cévenol , l'intensité augmente quand la durée diminue. Forcer T c à des valeurs élevées (p.ex. 6 min) peut minorer les intensités de calcul et donc sous-estimer Q pic et les volumes.

3.3 – Absence de scénarios de surverse et d'analyse aval (Bartadet)

Le dossier ne précise pas d' exutoire de sécurité (surverse/by-pass), ni les chemins préférentiels jusqu'au Bartadet (profils en long, vitesses admissibles, protections anti-érosion). En cas de dépassement/colmatage, le risque de transfert vers les talwegs aval n'est pas contrôlé.

3.4 – Compatibilité PPRi

La présence de 510 m² d' aléa fort PPRi en bordure de site exige une démonstration fine de non-aggravation (hauteurs/vitesses) en régime nominal et dégradé. Une simple compensation volumique ne suffit pas.

3.5 – Retours d'expérience locaux

Des témoignages, photos et repères de crue (bas du chemin du Montrodier) font état d' hauteurs d'eau ~1,5 m et d'impacts jusqu'à l' A9 . L'absence d'analyse de ces REX constitue une lacune.

4) Addendum – Intégration du « Mémoire Contribution - Version II »

A) Pluies cévenoles : viser les extrêmes

Le Mémoire montre que la station de référence enregistre des maxima journaliers très élevés (≥ 200 mm/24 h), ce qui impose une approche par valeurs extrêmes (1h/3h/6h) et non par moyennes.

B) Noues sous-dimensionnées face aux orages

Volumes à gérer sur la ZIP : ordre de grandeur de 3 300 m³ pour 80 mm et > 4 000 m³ pour 100 mm (surfaces projet). Les 1 516 m³ de noues sont insuffisants si l'on vise l' écrêtage en conditions extrêmes.

C) Effets cumulés avec le Parc Praden

Le bassin du Parc Praden (~ 360 m³) dimensionné pour ~100 mm/h déborde de +87 à +237 m³ pour 150-200 mm/h. Ajouté au projet PV, cela augmente l' aléa aval vers le Bartadet et les quartiers habités.

D) Climat futur

Le réchauffement méditerranéen intensifie les épisodes courts et violents ; il faut exiger une modélisation 1D/2D avec IDF extrêmes et débit de fuite régulé .

E) Rapport ONF

Le rapport de l'ONF relatif à la forêt domaniale de Marguerittes (24/01/2024) établit que le massif, incluant le Montrodier, assure des fonctions de protection des sols et des pentes, de continuité écologique et de DFCI, ainsi que des usages sociaux et patrimoniaux. L'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, impliquant un défrichement et la clôture d'emprises, est incompatible avec ces objectifs de gestion.

Conformément au Code forestier (L.341-5), l'autorisation de défrichement doit être refusée lorsque la conservation du massif est nécessaire pour la défense contre l'érosion, le ruissellement, la ressource en eau, la protection contre l'incendie et la biodiversité. De plus, la doctrine de l'État priorise les toitures, parkings et sites artificialisés ou dégradés pour le PV, en évitant les milieux naturels (circulaire 18/12/2009 ; guides MTE/DREAL). Enfin, l'avis du CNPN (19/06/2024) alerte sur les impacts du PV au sol en milieux forestiers et la perte de cohérence des politiques publiques.

"Le rapport ONF page 119 " En complément, il serait intéressant pour cette forêt de maintenir un couvert forestier régulier afin de limiter l'érosion, cette attention est principalement à porter au niveau des combes ou les pentes sont les plus marquées."

Pour information on observe un dénivelé de 104 à 68 mètres sur une distance de 500 mètres. Une pente moyenne de 7,2 % sur 500 m donne un temps de concentration $\approx$ 6-7 min : c'est un versant ultra-réactif. Toute augmentation du ruissellement (déboisement, compaction, pistes) se traduit quasi immédiatement par des pics de débit et d'érosion plus forts à l'aval.

Scénario de surface	Coef ficient C	Intensité de pluie (mm/h)	Débit spécifique q (L/s/ha)	Débit de pointe pour 10 ha (m³/s)	Commentaire
Garrigue intacte	0,15	100	41,7	0,42	Référence naturelle
Sol perturbé (pistes, engins, décapage)	0,35	100	97,3	0,97	Débit x2,3 par rapport à l'état naturel
Zones compactées / semi-imperméables	0,60	100	166,8	1,67	Débit x4 par rapport à l'état naturel
Sol perturbé (pistes, engins, décapage)	0,35	150	146,0	1,46	Intensité courante d'un épisode cévenol
Zones compactées / semi-imperméables	0,60	150	250,2	2,50	Situation critique : risque d'embâcles et de rupture

Points clés à retenir

- Pente moyenne 7 % $\rightarrow$ favorise ruissellement rapide, érosion et concentration des flux.
- Temps de réponse du bassin : < 10 minutes $\rightarrow$ tout pic de pluie se traduit par un pic instantané de débit.
- Les travaux (pistes, terrassements, compactages) multiplient les débits de pointe par 2 à 4.
- À 150 mm/h (épisode cévenol fréquent), une zone de 10 ha perturbée peut générer jusqu'à 2,5 m³/s à l'exutoire $\rightarrow$ fort impact hydrologique et érosion accrue.
- Risque d'embâcles en aval (buses, ponts, fossés) avec onde de rupture possible.

5) Conclusions & demandes

Principal

- Retrait du récépissé DLE (2.1.5.0) pour insuffisance et erreur manifeste d'appréciation.
- Requalification en autorisation avec étude 1D/2D (T10/T30/T100), hydrogrammes à la limite/exutoire Bartadet, scénarios de défaillance (colmatage, surverse), prise en compte des effets cumulés (Parc Praden).

Subsidiaire (si maintien d'un régime déclaratif)

- Essais de perméabilité in situ multipoints et recalage des volumes (vidange 24-48 h, marge $\geq 30\%$).
- Exutoires de surverse tracés et protégés vers zones non érosives, hors axes RD135/A9 et talwegs vers le Bartadet .
- Démonstration $Q_{\text{post}} \leq Q_{\text{pré}}$ à la limite et à l'exutoire Bartadet (T10/T30/T100), hydrogrammes et débits de fuite régulés .
- Plan d'entretien opposable (fréquence, anti-colmatage, seuils d'alerte) et monitoring (jauges dans noues critiques).
- Prise en compte des PPE AEP (isolation hydraulique possible des noues en cas d'incident).

Denis Forzy
29 rue de Moulès, 30320 Marguerittes
06 51 54 03 90
Comité du Mas Praden
Collectif Les Sentinelles des Garrigues



Pièces jointes

- Mémoire Contribution - Version II (intégral)
- Attestations/Photos de débordements (chemin du Montrodier, A9)
- Extraits PPRI / PAPI / SLGRI (localisation Bartadet/A9/RD135)
- Rapport ONF délibération 24 janvier 2024

NB : Remplacer les zones entre crochets par les informations exactes (n° du récépissé, adresse de la Préfecture, etc.).

Photos prises par un riverain habitant le chemin du montrodier cf attestation Mr DUPREY

tirages photo 9/9/20023 et carte des prises de vues

*Les inondations des 8 et 9 septembre 2002 : Grande catastrophe dans tout le département , précipitations de 300 mm et des cumuls de 400 mm en 2 jours
(Source géologue Raymond Martin CHAM Marguerittes 2007)*



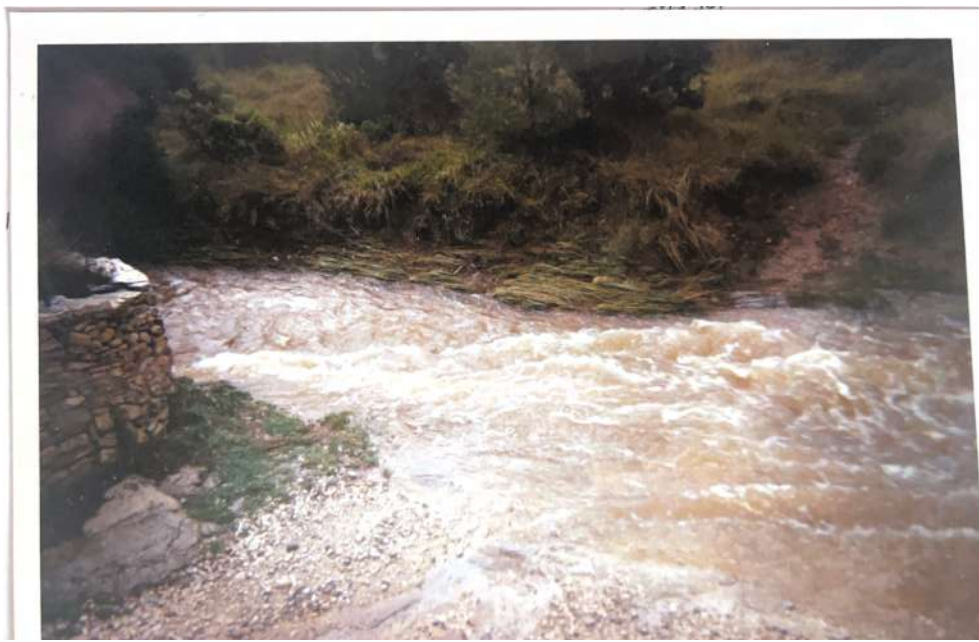
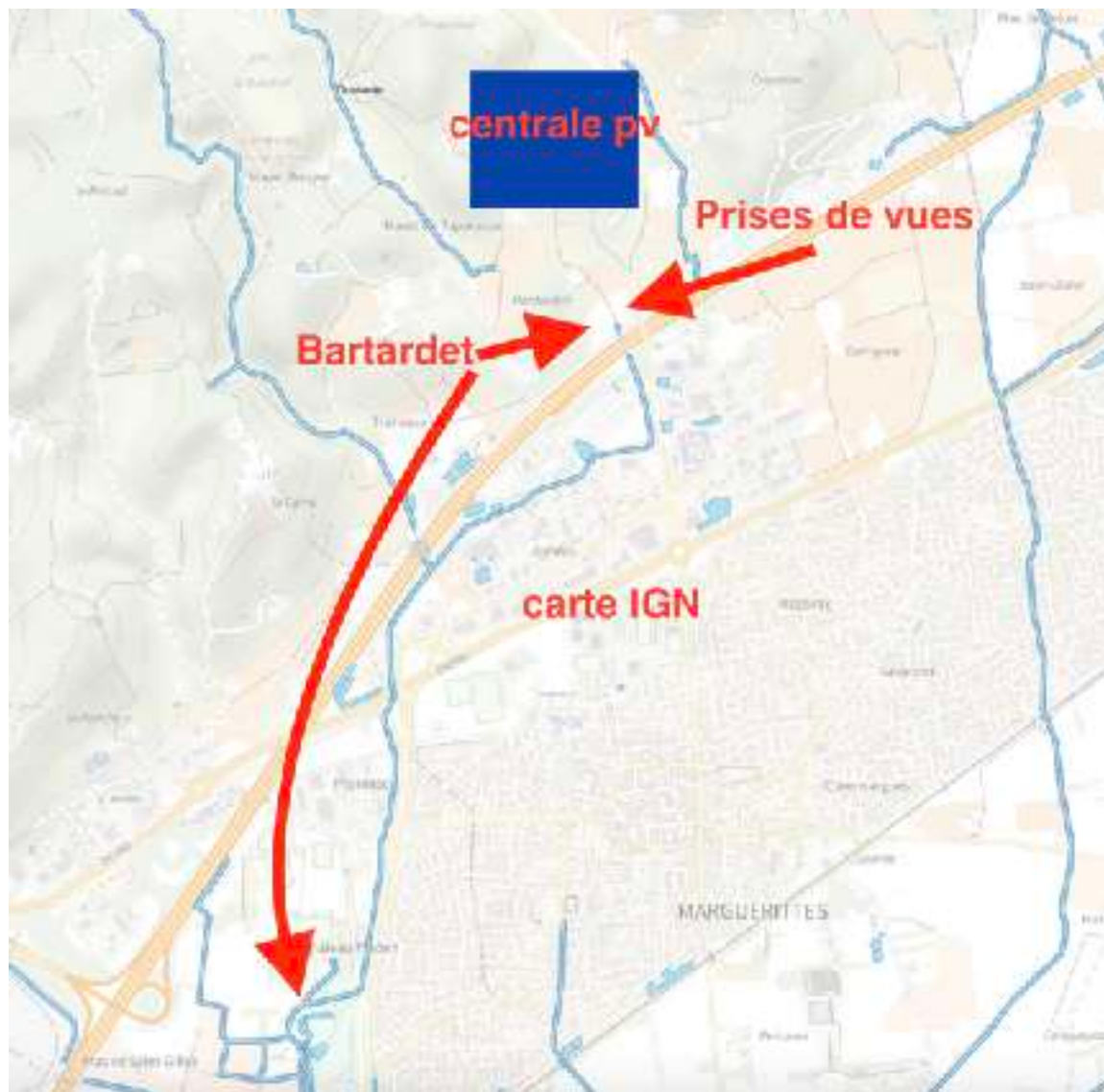




Photo actuelle: dimension de l'avaloir du Bartardet qui passe sous la route et l'autoroute au début du chemin du Montrodier et a causé le blocage de l'autoroute en lien avec les photos sus présentées





`Le ruissellement et le débordement du Bartardet peut conduire à une mise en danger des quartiers ouest du MAS PRADEN fortement urbanisé.

Annexe C2 rapport ONF

A observer principalement les parcelles numérotées 12 et 14 du montrodiier à enjeu fort et locale concernant les fonctions pour l'accueil et paysage ou la ressource en eau. Nous notons également l'enjeu reconnu concernant la fonction écologique.

